

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 15 octobre 2014

Date de convocation :

9 octobre 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents : 47

Votants : 51

Certifié exécutoire

compte tenu de :

- l'affichage en Mairie, à l'IBV du 10/11/2014 au 10/01/2015
- la notification faite le 10/11/2014

L'an deux mille quatorze le 15 octobre, à vingt heures trente, le Conseil de l'Intercom du Bassin de Villedieu s'est assemblé à la salle des Fêtes de La Bloutière, sur la convocation de Monsieur BOURDON, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Myriam BARBE, Régis BARBIER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINÉ, Didier GUILBERT, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Michel LEBEDEL, Claude LÉBOUVIER Daniel LÉBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMÂÎTRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, René MABILLE, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés : Mrs Michel ALIX, Philippe BAS, Loïc CHAUVET, Marie-Angèle DEVILLE-MAYEUX, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS DZEN, Michel MAUDUIT.

Procurations :

Mr Michel ALIX donne procuration à Mr Charly VARIN
Mme Marie-Angèle DEVILLE-MAYEUX donne procuration à Mr Régis BARBIER
Mme Christine LUCAS DZEN donne procuration à Mr Philippe LEMÂÎTRE
Mr Michel MAUDUIT donne procuration à Mme Françoise MAUDUIT

Mme Liliane JAMARD désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

N°197-2014 Service de collecte et de traitement des déchets – examen des différents scénarios de financement

Vu la délibération n° 21-2014 en date du 13 janvier 2014 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de l'Intercom du Bassin de Villedieu,

Vu la délibération n° 128-2014 en date du 22 mai 2014 fixant les taux de TEOM,

Suite aux différentes manifestations de mécontentements des usagers du canton de Percy,

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission « déchets » indique à l'assemblée délibérante qu'il n'a pas eu le choix des dates de réunion, car :

- d'une part, le travail sur les simulations promis en séance plénière le 2 octobre 2014 n'a pu commencer qu'après récupération des bases auprès des services fiscaux,
- d'autre part, le calendrier relatif aux délibérations fiscales impose une décision au plus tard le 15 octobre de l'année N pour une application l'année N+1.

C'est pourquoi la commission n'a pu se dérouler que la veille de la séance plénière, soit le mardi 14 octobre 2014.

Monsieur le Vice-Président détaille les différents scénarios étudiés en commission, à savoir :

- le plafonnement des valeurs locatives (possibilité juridique uniquement pour les particuliers)
- l'exonération des entreprises
- la création d'un 3^{ème} zonage pour le canton de Percy
- la fixation d'un taux unique pour les deux zonages

Après avoir débattu sur l'ensemble de ces possibilités juridiques, et notamment sur la non obligation d'équilibre du budget « déchets », mais sur l'impérieuse nécessité de couvrir le coût du service « déchets » s'élevant à 1 340 303 € que ce soit à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou les taxes ménages (taxe d'habitation, foncière), Monsieur le Vice-Président précise à l'assemblée délibérante le coût des mesures qui peuvent être décidées, à savoir :

- ✓ 10 324 € pour le plafonnement de la valeur locative des ménages à hauteur de deux fois la valeur locative moyenne communale,
- ✓ 193 000 € pour l'exonération des entreprises,
- ✓ La création d'un 3^{ème} zonage (canton de Percy) engendrerait un transfert de charge du 2^{ème} zonage (canton de St Pois, communes du canton de Villedieu excepté la ville-centre, le Tanu-Noirpalu), et permettrait la fixation des taux suivants : 13.31 % pour la zone 2 et 11.65 % pour la zone 3,
- ✓ 32 000 € pour la fixation d'un taux unique pour les deux zonages

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 48 voix pour, 2 abstentions et un non :

- **Décide** qu'un taux identique pour les deux zones sera voté lors de l'approbation du budget primitif 2015

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 46 voix pour, 4 abstentions et un non :

- **Décide** de plafonner la valeur locative des ménages à hauteur de deux fois la valeur locative moyenne communale

Puis le Conseil de communauté prend acte que la commission étudiera l'éventuelle mise en place de la TEOM avec une part incitative, et proposera à la plénière une expérimentation sur la commune de Percy ou d'autres communes volontaires au plus tard le 31/12/2016.

Enfin, le conseil communautaire rappelle :

- que les entreprises peuvent être exonérées sous réserve de pouvoir justifier que leurs déchets ménagers ou assimilés fassent bien l'objet d'une collecte et d'un traitement par un prestataire habilité.
- Que les logements ou immeubles à usage commercial/industriel vacants peuvent également être exonérés sous réserve des trois conditions suivantes cumulées :
 - o la vacance ou l'inexploitation doit être indépendante de la volonté du contribuable
 - o cette vacance ou inexploitation doit être d'une durée de trois mois au moins
 - o elle doit affectée soit la totalité de l'immeuble, soit une partie susceptible de location ou d'exploitation séparée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.